

Alternance et handicap en entreprise

Priorité des pouvoirs publics et de l'Agefiph et alors que la réforme de l'apprentissage devrait être mise en œuvre dès 2019, l'alternance constitue une solution recrutement sur mesure. Mêlant période de formation théorique et périodes d'application pratique en entreprise, l'alternant acquiert des savoir-faire spécifiques adaptés à vos métiers.

En pratique ?

Il existe deux types de contrats en alternance : **le contrat d'apprentissage** et **le contrat de professionnalisation**. Si les modalités d'exécution diffèrent, tous deux ont un même objectif : former un collaborateur au plus près de vos besoins.

LES POINTS COMMUNS ENTRE LES DEUX CONTRATS

- Vous signez un contrat de travail à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI) avec une personne handicapée. Ce contrat prévoit l'alternance entre des périodes de **formation théorique** et des **périodes pratiques dans l'entreprise**.
- Vous pouvez recruter en alternance **une personne handicapée à partir de 16 ans⁽¹⁾ et quel que soit son âge**.
- Vous désignez parmi vos salariés **un tuteur** ou **un maître d'apprentissage**. Son rôle est de faciliter l'intégration de la personne handicapée, de s'assurer du bon déroulement de la formation dans l'entreprise et de faire le lien avec l'établissement de formation.

⁽¹⁾ Il est possible de signer un contrat d'apprentissage avec une personne âgée de 15 ans à condition qu'elle ait suivi une scolarité jusqu'en fin de classe de 3ème.

Ces deux contrats vous permettent de former et de qualifier des candidats handicapés à tous les métiers de l'entreprise, quel que soit leur âge et leur niveau de qualification.

Les rémunérations sont calculées sur un pourcentage du SMIC et varient en fonction de l'âge, du niveau d'étude et du contrat. Le rythme de l'alternance est adapté au métier et au diplôme. Dans le cadre de l'apprentissage, l'alternant est accompagné par un tuteur - ou Maître d'apprentissage, qui assure la formation pratique de l'apprenti et contribue à l'acquisition de ses compétences.

Pourquoi recruter en alternance ?

⇒ L'alternance prépare à tous types de métiers et de qualifications, du CAP au Bac +5 et offre à l'entreprise l'opportunité de se doter des compétences dont elle aura besoin demain.

⇒ L'entreprise bénéficie d'aides et d'un accompagnement sur mesure pour l'emploi d'alternants en situation de handicap.

⇒ C'est un processus qui a déjà fait ses preuves depuis de nombreuses années et dont les modalités vont être simplifiées grâce à la réforme.

Ce que la réforme de l'apprentissage prévoit

L'objectif ? Donner plus de souplesse aux employeurs, simplifier les démarches, afin de leur permettre de s'engager dans l'apprentissage. Si certaines modalités restent encore à affiner en voici les principaux points :

- L'embauche de l'apprenti pourra se faire tout au long de l'année (plus d'alignement sur l'année scolaire)
- La durée du contrat d'apprentissage pourra être modulée
- Une meilleure mise en adéquation de la formation des apprentis avec les besoins des entreprises
- L'âge limite est repoussé à 30 ans, étant précisé qu'il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes handicapées
- Fin de la taxe apprentissage, remplacée par une "contribution alternance"

Aides et acteurs mobilisables

En choisissant de recruter par la voie de l'alternance, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement sur mesure.

Vous pouvez être conseillé dans votre recrutement par un conseiller Cap emploi. Suivant vos besoins, il vous aide à identifier le type de contrat le mieux adapté à votre projet, vous accompagne dans vos démarches de recherche de candidats et facilite la signature du contrat. Dans le cas où les conséquences du handicap nécessitent l'adaptation du poste, le conseiller Cap emploi identifie et met en œuvre, avec vous et la personne, les solutions destinées à les compenser.

A savoir : L'Agefiph a établi des conventions de partenariats avec les principaux Opcv (interlocuteurs des entreprises en matière de formation). Ils peuvent également vous apporter conseils et accompagnement pour le recrutement de personnes handicapées en alternance.

Deux dispositifs spécifiques financés par l'AGEFIPH, visant à favoriser la conclusion de contrats en alternance (contrats d'apprentissage principalement), coexistent sur le territoire régional Grand Est:

- **ALTERNANCE POUR TOUS (APT)** sur le territoire champardennais
- **DIRPHA** sur les territoires lorrain et alsacien.

Ils appuient et conseillent les entreprises dans la recherche de candidats, l'accueil d'alternants en situation de handicap et assurent la sécurisation du contrat. Ces dispositifs peuvent également sensibiliser le manager et le collectif de travail afin de faciliter l'intégration de votre nouveau salarié.

DES AIDES FINANCIERES EXISTENT : exonération de charges, aides de la région, crédit d'impôt... A ces aides de droit commun s'ajoutent celles de l'Agefiph qui propose des mesures spécifiques pour soutenir les personnes handicapées et les entreprises qui les recrutent.

Alors n'hésitez plus, engagez-vous dans l'alternance !

Liens

Site gouvernemental pour simplifier vos démarches :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/

<https://www.agefiph.fr/Actus-Publications/Campagne-alternance-2017-2018>

Déposer votre offre de recrutement :

<http://espace-emploi.agefiph.fr/company/companyLogin.mj>

Votre Cap emploi : <https://www.agefiph.fr/Annuaire>

Pensez aussi aux groupements d'employeurs.

Vos contacts en région :

DIRPHA 54: 03 83 95 65 15 **DIRPHA 57:** 03.87.75.93.72 **DIRPHA 55:** 03.29.70.02.35 **DIRPHA 88:** 03.29.31.86.13

DIRPHA 67 et 68: 03.88.77.54.00

Cap Emploi: <https://www.agefiph.fr/Annuaire>

Alternance pour tous: alternancepourtous@gmail.com (Dpt. 51/52/10/08)

Contactez l'Agefiph: entreprises.grand-est@agefiph.asso.fr

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

